

Demande de versement anticipé

(au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle)

Contrat no avec catégorie: U230_ - _ _

Numéro d'assuré: 756. _____ Cabinet/entreprise: _____

Remarque: la forme masculine utilisée dans le présent document par souci de clarté concerne implicitement les personnes des deux sexes.

Données personnelles

Nom: _____ Prénom: _____

Rue, n°: _____ NPA, domicile: _____

Date de naissance: _____ Sexe: Homme Femme

Etat civil: non marié(e) marié(e) lié par un partenariat enregistré

Veuillez observer les indications au verso concernant la réglementation en cas d'invalidité et de retraite anticipée.

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail? oui non

Versement anticipé

Montant désiré: CHF _____

Le versement sera effectué: _____

(Arrêter la date avec le destinataire)

Nom et adresse complète du destinataire: _____

(Vendeur, constructeur ou preteur)

Lieu de paiement (Veuillez joindre un bulletin de versement):

Banque Poste Compte (si IBAN impossible): _____

IBAN (max. 34 chiffres): _____

Banque (nom, NPA, lieu, pays): _____

Code SWIFT (BIC): _____ Clearing/CB: _____

Titulaire du compte: _____

Remarque: Il n'est pas permis d'effectuer un versement au crédit du compte privé de la personne assurée.

Désignation détaillée de l'objet N° de registre foncier: _____

N° de parcelle: _____

Situation de la propriété Rue, n°: _____

NPA, lieu: _____

Propriétaire à partir de: _____

Inscription au registre foncier (Nom et adresse du registre foncier ou du notaire compétent):

Documents requis/annexes

Extrait **actuel** du registre foncier - s'il n'a pas déjà été remis: copie du contrat d'achat (de moins d'un an). En plus, une copie du contrat d'entreprise, si la maison est encore en construction.

Formulaires *Demande d'inscription d'une restriction du droit d'aliéner au registre foncier* (en double)

(que pour une propriété du logement située en Suisse)

Copie du contrat de prêt (hypothèque)

Parts sociales d'une coopérative de construction ou d'habitation
(participation à la propriété du logement)

Veuillez lire le verso.

Règles importantes relatives à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

1. Champ d'application

Au plus tard trois ans avant la naissance de son droit à des prestations de vieillesse, la personne assurée disposant de sa capacité de gain peut prélever par anticipation un montant sur sa prévoyance professionnelle pour acquérir un appartement ou une maison familiale en propriété, la faire construire ou pour adhérer à une coopérative de construction et d'habitation, à une société anonyme de locataires ou encore à un organisme de construction d'utilité publique, ou encore pour rembourser un prêt hypothécaire. Pour ce faire, il faut apporter la preuve que l'objet acquis partiellement ou entièrement en propriété est destiné à l'usage propre de la personne assurée à laquelle il sert de domicile ou de lieu de séjour habituel.

La personne assurée doit démontrer de manière probante qu'elle utilise le versement anticipé pour la propriété de son propre logement. Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans.

2. Montant maximum et montant minimum

Jusqu'à 50 ans révolus de la personne assurée, le montant maximum pouvant être prélevé par anticipation correspond à la prestation de libre passage à la date du versement.

Après 50 ans révolus le montant maximum est égal à la prestation de libre passage constituée à l'âge de 50 ans ou, si ce montant est plus élevé, à la moitié de la prestation de libre passage constituée au moment du versement anticipé.

Le montant minimum correspond à 20 000 francs (exception: le versement anticipé d'une police de libre passage ainsi que l'acquisition de parts sociales dans une coopérative de construction ou d'habitation et autres formes similaires de participation ne sont pas soumis à la fixation d'un montant minimum.)

Un nouveau versement anticipé ne peut être demandé que si cinq ans au moins se sont écoulés depuis le dernier.

3. Remboursement

Le versement anticipé peut être remboursé jusqu'à trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse, jusqu'au début d'une invalidité, jusqu'au décès de la personne assurée ou jusqu'au versement en espèces de sa prestation de libre passage.

Le versement anticipé doit être remboursé si le logement en propriété est aliéné et que cette vente donne lieu à un profit (profit = prix de vente, moins dettes garanties par les prêts hypothécaires et les taxes légales acquittées par le vendeur). N'est en revanche pas considéré comme une aliénation le transfert de la propriété du logement à une personne bénéficiaire au sens du droit de la prévoyance. Après un tel transfert, l'acquéreur est cependant soumis à la même restriction du droit d'aliéner que la personne assurée.

4. Conséquences du versement anticipé

Un versement anticipé a une incidence sur le montant des prestations assurées (réduction des prestations). Les lacunes engendrées dans la couverture d'assurance en cas d'invalidité et de décès peuvent être comblées grâce à la conclusion d'une assurance complémentaire.

Le montant versé est imposable au même titre qu'une prestation en capital. L'imposition s'effectue indépendamment du reste du revenu au taux applicable aux prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle. En cas de remboursement, vous pouvez demander la restitution de la somme que vous avez payée aux impôts dans un délai de trois ans. Une fois passé ce délai, il n'est plus possible d'obtenir le remboursement des impôts versés. En principe les rachats volontaires ne sont autorisés à nouveau que lorsque l'ensemble des versements anticipés ont été remboursés (art. 79b al. 3 LPP).

La personne assurée confirme que le versement anticipé ne concerne que la propriété d'un logement utilisé pour ses propres besoins. Les personnes soussignées confirment que toutes les informations figurant dans cette proposition sont conformes à la vérité.

Signatures

Personne assurée (Proposant)

Lieu et date: _____ Signature: _____

Conjoint/partenaire enregistré

Lieu et date: _____ Signature: _____
(imperativement requise, si la personne assurée est mariée/vit en partenariat enregistré)

Fondation de prévoyance de la SSO

Lieu et date: _____ Signature: _____

Veuillez envoyer le présent formulaire à:

Fondation de prévoyance de la SSO
Münzgraben 2
3001 Berne